

REGLEMENT DU CALENDRIER DE L'AVENT CUISINART

Article 1. Société Organisatrice.

La **société BABYLISS SARL / Division Cuisinart**, dont le capital social s'élève à 339 808,86 €, dont le siège social se situe 99 Avenue Aristide Briand, 92120 Montrouge, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 612 021 923 (ci-après « **Société Organisatrice** »), organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « CALENDRIER DE L'AVENT CUISINART » (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu débutera à partir de 00h00 le samedi 1^{er} décembre 2018 jusqu'à 23h59 le mardi 25 décembre 2018 (ci-après la « **Durée du Jeu** »). Les inscriptions envoyées et/ou reçues après l'heure et la date de clôture ne seront pas prises en compte (date et heure françaises de connexion faisant foi).

La participation au Jeu implique, de la part des participants (ci-après « **Participants** »), l'acceptation des termes du présent règlement (ci-après « **le Règlement** »). Les Participants qui n'accepteraient pas les termes du présent Règlement dont ils ont pris connaissance ou dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce que la Société Organisatrice déterminera à sa libre et unique appréciation) pourraient à tout moment être exclus du Jeu.

La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, leur entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et la préservation, dans la limite de leurs moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les Participants.

Article 2. Les Participants.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise. La Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des participants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du Règlement, sera considérée comme nulle. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Afin de participer vous devez :

- Cliquer sur le bouton « Je participe » depuis la page d'accueil du Jeu ;

- Remplir le formulaire avec vos coordonnées (civilité*, nom*, prénom*, email*), accepter le Règlement et consentir à ce que vos informations saisies soient utilisées, exploitées, traitées dans le cadre de l'opération du Jeu. Ces informations sont obligatoires afin de recevoir votre éventuel gain. L'inscription à la newsletter Cuisinart est facultative. Cliquer sur le bouton « Je confirme ».
- Sur la page calendrier : cliquer la case du jour. Vous découvrirez immédiatement si vous avez gagné par la mécanique instant gagnant.
- Pour recevoir votre gain par la voie postale, vous devez remplir un deuxième formulaire afin de renseigner vos coordonnées (adresse*, code postal*, ville*, téléphone*) et cliquer sur le bouton « Je valide ».
- Si vous n'avez pas gagné, vous aurez la possibilité de retenter votre chance le lendemain et ce jusqu'à la fin du Jeu.
- Dans tous les cas vous serez inscrit au tirage au sort final afin de tenter de gagner un des trois Cuiseurs Vapeur Cookfresh™ Cuisinart

Pendant la durée de ce Jeu, 2309 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s). Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Graveline en même temps que ce Règlement.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la Société Organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Les lots suivants seront attribués par la mécanique instant gagnant :

- 50 doubles épilateurs d'une valeur commerciale unitaire du lot de 19,90 € TTC
- 30 lots comprenant un (1) trancheur à fromage et une (1) louche. La valeur commerciale unitaire du lot est de 24,80 € TTC
- 30 lots comprenant une (1) spatule large et une (1) spatule ajourée. La valeur commerciale unitaire du lot est de 19,80 € TTC
- 30 lots comprenant un (1) fouet multibrin et une (1) spatule maryse. La valeur commerciale unitaire du lot est de 19,80 € TTC
- 30 lots comprenant une (1) louche et un (1) écumoire. La valeur commerciale unitaire du lot est de 19,80 € TTC
- 70 tabliers cuisinart
- 40 mugs Cuisinart
- 10 cuiseurs à œufs (CEC10E) d'une valeur commerciale unitaire de 49,90 € TTC
- 10 balances culinaires (SCA5CE) d'une valeur commerciale unitaire de 49,90 € TTC
- une (1) sorbetière (ICE30BCE) d'une valeur commerciale de 129,90 € TTC

- une (1) yaourtière (YM400E) d'une valeur commerciale de 79,90 € TTC
- 2 cuiseurs à riz et céréales (CRC400E) d'une valeur commerciale unitaire de 69,90 € TTC,
- 2 bouilloires (CPK17E) d'une valeur commerciale unitaire de 99,90 € TTC,
- 2 presse-agrumes (CCJ210E) d'une valeur commerciale unitaire de 59,90 € TTC
- un (1) toaster 2 tranches (CPT160E) d'une valeur commerciale de 79,90 € TTC

Il y a également 2 000 (deux mille) codes Wonderbox à gagner : 15 € Code cadeau valable à partir de 49.90 € sur wonderbox.fr jusqu'au 31/05/2019 (hors coffret AVION). Offre non cumulable avec toute autre promotion et tout autre code de réduction. Non cessible. Revente interdite. Offre limitée à un code cadeau par commande. Code cadeau ne pouvant être utilisé lorsque le paiement est effectué, en totalité ou en partie, avec un avoir ou une wondercard. MULTIPASS SAS – RCS Paris 479 678 153 - IM075100213.

Le lot suivant sera attribué par la mécanique tirage au sort à la fin de l'opération, jeudi 27 décembre 2018 :

- Trois (3) Cuiseurs Vapeur Cookfresh™ Cuisinart d'une valeur commerciale unitaire de 249 € TTC

La Société Organisatrice prend en charge les frais d'envoi des lots. Les lots seront envoyés à l'adresse de résidence des gagnants (en France métropolitaine, Corse comprise).

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Les gagnants devront accepter leur lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produit La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Les participants autorisent, en cas de gain, la Société Organisatrice ainsi que ses filiales, et société dont elle est sous le contrôle ou contrôlée, successeurs, licenciés et cessionnaires, sous-contractant présents et futurs, du seul fait de l'acceptation de la dotation, à fixer, utiliser et exploiter toute ou parties des informations fournies, et notamment ses nom et prénom, pour toutes manifestations de publicité, de promotion ou de marketing directement ou indirectement liées au Jeu (y compris toutes les formes de promotion notamment les opérations de relations publiques, les interviews, les dossiers de presse, les articles et communiqués et la promotion croisée) sur l'un ou l'ensemble des supports connus ou développés à ce jour, et notamment papier, audiovisuel, électrique, électronique

ou magnétique, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Cette autorisation est valable en France métropolitaine (Corse comprise) pour une durée de cinq (5) années. En retour, ils ne pourront prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de leur lot.

Article 6. Consultation du Règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/jeux-et-concours/consulter-reglement-jeux-concours.php>

Le Règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le Jeu en ligne : <http://concours.cuisinart.fr/>

Une copie du Règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de Règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce Règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent Règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés – protection des données à caractère personnel

La société BABYLISS SARL pour sa division Cuisinart recueille vos données pour l'organisation et le suivi du Jeu ainsi que pour vous faire parvenir votre dotation et des informations sur les nouveautés et les actualités de BABYLISS et de ses partenaires.

Les données ainsi marquées* sont nécessaires pour vous envoyer votre dotation. Si vous ne souhaitez pas communiquer ces données, la dotation ne pourra pas vous être envoyée et le lot sera remis en jeu pendant une durée de vingt-quatre (24) heures.

Les données collectées sont conservées durant une période maximum de 3 ans à compter du dernier contact avec vous.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel, vous pouvez retirer le consentement donné à tout moment et avez un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits par email à dataprivacy_fr@conair.com ou par courrier postal à BABYLISS SARL, Service Juridique, 99 avenue Aristide Briand - 92120 MONTRouGE, en joignant une photocopie de votre pièce d'identité.

Article 8. Litiges – Loi applicable

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne

pourrait être engagée de ce fait.

Si une des clauses du présent Règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le Règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent Règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement concernant les modalités ou mécanismes du Jeu, ou concernant les gagnants.

Le présent Règlement est soumis à la réglementation française.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : Publications sur la page Facebook Cuisinart France, sur le site www.cuisinart.fr, www.concours.cuisinart.fr avec la possibilité d'être diffusée dans la presse.

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 14/11/2018